

MAIRIE de GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 2 MARS 2026

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 24 février 2026

Etaient présents : Isabelle BASTID - Clément BERTA - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET
 Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE
 Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET
 Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET — Isabelle DUPANLOUP - Daniel JORDANOU

Etaient absents : Fabienne ALTER - Régis BLANC - Stephen MARTRES - Camille REMILLON
 David VERNEY

Pouvoirs : 3

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
 Isabelle DUPANLOUP a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
 Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

**DEL N° 2026-020 – DOMAINE ET PATRIMOINE – RACHAT ANTICIPE AUPRES DE
 L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE DE LA
 PROPRIETE SITUEE 227, RUE DE LA GARE : APPROBATION**

Exposé de Isabelle BASTID, Adjointe à l'Urbanisme,

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 20 des statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74),

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu la délibération 2018-079 du 26 novembre 2018 relative au portage du bien situé « 227, Rue de la Gare » 74570 à Groisy,

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune de Groisy et l'EPF 74,

Considérant que pour le compte de la Commune de Groisy, l'EPF 74 porte depuis le 21 décembre 2018, une propriété bâtie située « 227 Rue de la Gare »,

Considérant que cette acquisition, dans un secteur stratégique, est nécessaire à la Commune, afin de permettre la sécurisation de la Route Départementale 2, mais également, pour renforcer la centralité du hameau, ainsi que la mixité sociale sur la base d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'une promesse de vente, sous seing privé, a été signée avec le promoteur IMAPRIM le 11 décembre 2024,

Considérant que les conditions suspensives étant à ce jour toutes réalisées, et qu'aucun élément ne fait obstacle à la réitération authentique de cette vente,

Il convient préalablement de procéder au rachat anticipé auprès de l'EPF 74 des parcelles suivantes :

Situation	Section	Numéro	Surface (m²)	Bâti	Non bâti
227 rue de la Gare	D	33	309	X	
Vers la Gare	D	34	946		X

SLOW

A la signature de l'acte authentique, la Commune de Groisy devra s'acquitter auprès de l'EPF 74 de 144.711,62 € d'annuités de capital auxquels s'ajoutent 670,59 € de TVA.
De plus, les frais de clôture du portage s'élèvent à 3 537,91 € TVA comprise, et sont à la charge de la Commune de Groisy.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le rachat anticipé de la propriété sise 227 route de la Gare, cadastrée section D n°33-34, auprès de l'EPF 74,
- dit que les crédits afférents audit rachat anticipé sont inscrits au budget principal 2026,
- autorise le Maire à signer l'acte authentique subséquent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Amélie CONTAT-FONTAINE



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 9/03/2026
Publié le : 9/03/2026
Le Maire,
Henri CHAUMONTET

